

PROVINCIAL

DE NAMUR

e DIVISION

Messieurs,

F N° 809.393

OBJET :

Culte catholique
Edifices.

10 ANNEXES.

N. B. — On est prié de rappeler dans la réponse : la lettre de la division, le n° de l'enregistrement ainsi que l'objet sommaire de la pièce.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec le projet, une expédition d'un arrêté de la Députation Permanente autorisant le renouvellement de la toiture du presbytère décanal.

Je vous prie, Messieurs, de vous concerter avec M. l'Architecte provincial pour fixer la date de l'adjudication.

M. le Ministre de la Justice à qui j'avais communiqué le projet pour lui permettre de statuer sur l'intervention financière de son Département dans la dépense, vient de m'écrire ce qui suit :

"Il résulte de l'examen de la situation budgétaire de la commune d'Andenne que l'intervention de mon département dans la dépense n'est pas nécessaire."

Nonobstant cette décision de M. le Ministre, les fonds provinciaux interviendront à concurrence du sixième du prix d'adjudication.

Ci-joint en retour les budgets et comptes communiqués. Veuillez remettre à l'Administration fabricienne ceux de ces documents qui la concernent.

Le Gouverneur,

1 cop

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins
à Andenne.